



Prescription de médicaments à effet iatrogène castrateur [...] ?

Par Sexonaute

Bonjour,

La loi stipule qu'il est interdit de castrer les violeurs sans leur autorisation mais malgré tout les médecins en France castrent leurs malades non-délinquant(e)s ou non-criminel(le)s sexuel(e)s sans jamais aucune autorisation alors de ceux-ci.

Est-ce légal ou illégal à votre avis ?

Je vous remercie pour tous vos services.

SEXONAUTE

Par isernon

bonjour,

avez-vous les preuves de ce que vous affirmez ?

dans toutes les boites de médicaments, il existe une notice décrivant les effets du médicament, qu'on peut retrouver sur internet.

il est donc facile de connaître tous les effets des médicaments prescrits par son médecin.

salutations

Par Sexonaute

Bonjour,

Tous les malades psy dont moi-même autrefois peuvent tous témoigner avec moi-même de la véracité de ce que j'ai dit.

Quant à vous-même je vois que vous n'êtes pas du tout au courant du problème même si je n'ai pas été très clair.

Dans la notice de la boîte du neuroleptique, de l'antipsychotique, de l'antidépresseur, du normothymique, etc. cette mention au sujet du dysfonctionnement sexuel est désormais toujours indiquée car elle est devenue obligatoire.

Dans ma question l'illégalité ne se situerait pas sur la notice de la boîte du médicament mais dans l'absence d'informations de la part du médecin lorsqu'il remet alors à son malade une ordonnance avec un ou plusieurs médicaments psychotropes qui vont alors par la suite castrer celui-ci.

C'est un peu comme pour anesthésie : la vérité sur ce qui vous attend doit vous être dite avant les faits pas après.

Je me permets de vous demander : êtes-vous juriste ?

Bien cordialement à vous,

SEXONAUTE

Par TUT03

Bonjour

tous les médicaments, même les plus courants, ont des effets secondaires variables et parfois très lourds, les répercussions sur les capacités sexuelles en font partie, il suffit de lire la notice d'une boîte de paracétamol ou des médicaments contre l'hypertension par exemple

les personnes souffrant d'hypertension ne sont pour autant, pas des violeurs mais ils vont devoir supporter cet effet secondaire s'ils veulent guérir ou rester en vie

le médecin qui prescrit ou le pharmacien qui vend les médicaments, ne peuvent lire et détailler chaque notice, ni mentionner chaque effet secondaire à tous les patients.

en revanche, chaque patient dispose de l'information nécessaire avec la notice qu'il peut lire ou pas...

Par Sexonaute

Bonjour,

Je comprends que vous cherchiez à dédouaner les médecins et notamment tous ces psys mal formés ou qui refusent de s'améliorer mais votre réponse ne me convient pas : ce n'est pas ce qu'a prévu la loi dans ce domaine à ce sujet. Je ne me rappelais plus très bien de celle-ci et j'étais venu sur ce forum pour qu'on me rappelle mieux celle-ci. Je suis débouté.

Bien cordialement à vous.

SEXONAUTE

Par Henriri

Hello !

Sexonaute, en questionnant "est-ce légal ou illégal...?" après avoir dit "la loi* stipule qu'il est interdit de..." et affirmé "malgré tout les médecins en France..." vous avez vous-même répondu à votre prétendue question...

* sans référence...

Mais votre propos "les médecins en France castrent leurs malades non-délinquant(e)s ou non-criminel(le)s sexuel(e)s sans jamais aucune autorisation alors de ceux-ci" est tellement excessif qu'il en perd absolument toute crédibilité !!!

Passez votre chemin, ce forum tend à un minimum de sérieux... votre pseudo-sujet ne mérite seulement que d'être passé par zéro !

A+

Par TUT03

ce n'est pas parce qu'une réponse ne vous convient pas qu'elle est fausse

Bonne journée

Par Sexonaute

Bonjour,

Je passe mon chemin et retourne sur le site juridique qui m'avait autrefois communiqué le texte intégral de la loi à laquelle j'ai fait allusion dans mon précédent message.

Quand on y connaît rien que ce soit en médecine, en droit, etc. on se tait et on ne sert pas alors de son imagination morbide à la place de faire les recherches qui s'imposent.

J'autorise la direction de ce site de morale plus que de droit à fermer d'urgence mon compte sur celui-ci : je n'ai pas trouvé après recherches comment je peux le faire.

Recevez mon souvenir le meilleur.

SEXONAUTE

Par morobar

Bonjour,

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35709]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35709
[/url]

code de procédure pénale 706-47 à 706-53-22

Par jodelariege

bonjour

le lien de morobar est très intéressant

par ailleurs que veut dire "Je suis debouté."?

je crois comprendre que sexonaute parle des difficultés sexuelles suite à la prise de médicaments divers et variés et non dans le but exclusif de diminuer ou supprimer l'activité sexuelle de délinquants sexuels..... souvent la perte des capacités sexuelles est compensée par la prolongation de la vie: par exemple dans le cas de l'ablation de la prostate pour cause de cancer il arrive que la fonction érectile disparaisse: que faut il choisir alors ? une capacité sexuelle normale et la mort rapide sans opération?....une opération avec risque de difficulté érectile mais une prolongation de la vie de plusieurs années?.....